

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-12-2

Séance du vendredi 5 juillet 2024

PROPOSITIONS DE DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HERDERLE Emilie donne procuration à KAMMERER Joseph
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :

DEBES Vincent, FUCHS Bruno, MATT Nicolas, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public,
- VU l'article L 131-4 du code de la voirie routière relatif au déclassement des biens du domaine public ne nécessitant pas d'enquête publique préalable,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 – Politique de l'Administration générale,
- VU l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin n° 2023-67463-88742 en date du 15 décembre 2023, relatif au dossier de SELTZ,
- VU l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin n° 2023-68294-92972 en date du 18 janvier 2024, relatif au dossier de SAINTE-CROIX-AUX-MINES,
- VU l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin n° 2024-67300-22601 en date du 28 mars 2024, relatif au dossier de MOLSHEIM,
- VU les promesses de ventes signées par les particuliers en date du 24 octobre 2022, 25 octobre 2022 et 26 octobre 2022, relatives au dossier de NEUWILLER-LES-SAVERNE,
- VU les promesses de vente en date du 21 juillet 2023, 28 juillet 2023 et 29 juillet 2023 relatives au dossier de DURNINGEN,
- VU le courrier de la société en date du 24 février 2024, relatif au dossier de SELTZ,
- VU le courriel de la Commune de de SAINTE-MARIE-AUX-MINES en date du 11 mars 2024 relatif au dossier de SAINTE-CROIX-AUX-MINES,
- VU le courriel de la Commune de SAUSHEIM en date du 12 mars 2024, relatif au dossier de SAUSHEIM,
- VU le courriel des particuliers en date du 26 mars 2024, relatif au dossier de GUEBWILLER,
- VU le courriel de la société en date du 8 avril 2024, relatif au dossier de MOLSHEIM,
- VU la délibération de la Commune d'ESCHENTZWILLER en date du 18 avril 2024, relative au dossier d'ESCHENTZWILLER,

- VU la délibération de la Commune de CLIMBACH en date du 30 mai 2024, relative au dossier de CLIMBACH,
- VU le projet de convention entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Haguenau, relatif au dossier de HAGUENAU,
- VU la délibération n°CP-2024-3-12-1 de la Commission Permanente en date du 15 avril 2024, relative au dossier de SOULTZ-LES-BAINS,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg du 3 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 21 juin 2024
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide à SELTZ du déclassement du domaine public routier de la Collectivité et du classement dans le domaine privé de la Collectivité
 - des parcelles cadastrées sous-section 43 :
 - n° 285 de 2,48 ares,
 - n° 286 de 0,20 are,
 - n° 287 de 5,35 ares,
 - n° 288 de 0,29 are,
 - n° 289 de 3,89 ares,
 - n° 290 de 0,20 are,
 - n° 291 de 9,68 ares,
 - d'une surface totale de 22,09 ares,
- Décide du transfert à CLIMBACH
 - au profit de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - de l'emprise non cadastrée de la Route de Wingen, d'un linéaire d'environ 1270 mètres,
 - des parcelles cadastrées sous-section 1 :
 - Section 1 n° 529/221 de 0,27 are,
 - Section 1 n° 527/220 de 0,51 are,
 - Section 1 n° 525/219 de 0,55 are,
 - Section 1 n° 523/218 de 0,44 are,
 - Section 1 n° 521/217 de 0,50 are,
 - Section 1 n° 519/216 de 0,26 are,
 - Section 1 n° 517/215 de 0,33 are,
 - Section 1 n° 515/215 de 0,03 are,
 - Section 1 n° 513/215 de 0,07 are
 - Section 1 n° 511/214 de 0,23 are,
 - Section 1 n° 509/213 de 0,02 are.
 - à l'euro symbolique,
- Décide de l'acquisition à DURNINGEN
 - auprès d'une société et deux particuliers,

- des parcelles cadastrées sous-section 11 n° 202/30 de 0,06 are, n° 200/30 de 0,19 are, n° 198/30 de 0,05,
 - d'une surface totale de 0,30 are,
 - au prix de 10 500,00 €,
- Décide de l'acquisition à ESCHENTZWILLER
 - auprès de la Commune d'ESCHENTZWILLER,
 - de deux parcelles cadastrées sous-section AG n° 161/1 de 8,14 ares et sous-section AG n° 162/2 de 0,77 are,
 - d'une surface totale de de 8,91 ares
 - à l'euro symbolique,
- Décide de l'acquisition à GUEBWILLER
 - auprès de particuliers,
 - de la parcelle cadastrée sous-section 1 n° 151 de 0,01 are,
 - à l'euro symbolique,
- Décide de l'acquisition à NEUWILLER-LES-SAVERNE
 - auprès de 4 propriétaires privés,
 - des parcelles cadastrées sous-section A :
 - n° 1528/149 de 0,80 are,
 - n° 1530/150 de 0,82 are,
 - n° 1532/151 de 0,11 are,
 - n° 1534/152 de 0,40 are,
 - n° 1536/153 de 0,76 are,
 - n° 1538/154 de 0,73 are.
 - soit au total 3,62 ares.
 - au prix total de 1 439,00 €,
- Décide de l'acquisition à SAUSHEIM
 - auprès de la Commune de SAUSHEIM,
 - de plusieurs parcelles cadastrées sous :
 - Section 12 n° 519/69 de 3,78 ares,
 - Section 13 n° 407/43 de 0,98 are,
 - Section 13 n° 408/44 de 3,69 ares,
 - Section 13 n° 411/43 de 2,32 ares,
 - Section 13 n° 413/44 de 0,42 are,
 - Section 13 n° 414/44 de 0,02 are,
 - Section 13 n° 416/45 de 0,42 are,
 - Section 13 n° 418/61 de 6,95 ares,
 - pour un total de 18,58 ares,
 - à l'euro symbolique,
- Décide de la vente à MOLLSHEIM
 - au profit de la société LEOS INVEST,
 - des emprises cadastrées sous-section 6 n° 165C de 0,19 are et n° 166D de 0,90 are,
 - d'une surface totale de 1,09 are,
 - au prix total de 9 265,00 €,
- Décide de la vente à SAINTE-CROIX-AUX-MINES
 - à la Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES,
 - de deux emprises d'environ 3,55 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous-section 12 n° 52, lieudit « les halles », d'une contenance de 24,61 ares en cours de création au cadastre et d'environ 0,09 are à détacher de la parcelle cadastrée sous-section 12 n° 54, lieudit « les halles », d'une contenance de 2,53 ares, en cours de création au cadastre,
 - pour un total d'environ 3,64 ares,
 - a l'euro symbolique,

- Décide de la vente à SELTZ
 - à une Société,
 - des parcelles cadastrées sous-section 43 :
 - n° 285 de 2,48 ares,
 - n° 286 de 0,20 are,
 - n° 287 de 5,35 ares,
 - n° 288 de 0,29 are,
 - n° 289 de 3,89 ares,
 - n° 290 de 0,20 are,
 - n° 291 de 9,68 ares,
 - d'une surface totale de 22,09 ares,
 - au prix de 32 030,50 €,

- Décide du transfert à MARMOUTIER
 - au profit de la Commune de MARMOUTIER,
 - de l'emprise non cadastrée du délaissé de la RD629 entre le prolongement de la rue Gutleutfeld et la RD1004, soit du PR1+740 à la RD1004, d'une longueur d'environ 246 mètres d'une part, le linéaire non cadastré de la RD629 entre le prolongement de la rue Gutleutfeld et la RD218, soit du soit du PR1+740 au PR 2+88 d'une longueur d'environ 353 mètres d'autre part, soit un linéaire non cadastré total d'environ 599 mètres,
 - des parcelles cadastrées sous-section 11 n° 275/117 de 1,16 are, n° 272/116 de 3,73 ares, n° 268/115 de 4,29 ares, n° 265/114 de 1,43 are, n° 262/113 de 1,42 are, n° 259/112 de 1,30 are, n° 256/111 de 1,40 are, n° 253/110 de 1,59 are, n° 235/108 de 2,11 ares, n° 233/107 de 3,95 ares, n° 227/106 de 4,05 ares,
 - soit une surface totale de 26,43 ares,
 - à l'euro symbolique,

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'utilisation de l'espace public mitoyen au collège Foch à HAGUENAU,

- Décide de retirer la partie de la délibération n° CP-2024-3-12-1 du 15 avril 2024 relative au dossier de cession de SOULTZ-LES-BAINS,

- Décide que les actes afférents aux opérations susmentionnées seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception de l'acte afférent à la transaction de GUEBWILLER qui sera passé en la forme d'un acte notarié (Etude de Maîtres PIN et JOURDAIN, Notaires à SOULTZ) et de la convention relative à HAGUENAU qui prendra la forme d'un document sous seing privé,

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié susmentionné, étant entendu que les frais et taxes ainsi que les émoluments du notaire seront à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace,

- Précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer les actes en la forme administrative visés ci-avant.

- Précise que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses	Recettes
P066	O018	E04	T11	3081 - 21- 2112-843	1,00 €	
P066	O018	E04	T11	3081 - 21- 2112-843	10 500,00 €	
P066	O018	E04	T11	3081 - 21- 2112-843	1,00 €	
P066	O018	E04	T11	3081 - 21- 2112-843	1,00 €	
P066	O018	E04	T11	3081 - 21- 2112-843	1 439,00 €	
P066	O018	E04	T11	3081 - 21- 2112-843	1,00 €	
P066	O018	E10	T18	1653 - 77- 775-843		9 265,00 €
P066	O018	E10	T18	1046 - 75- 75888-843		1,00 €
P066	O018	E10	T18	1653 - 77- 775-843		32 030,50 €
P066	O018	E10	T18	1046 - 75- 75888-843		1,00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Francis KLEITZ, Maire de la Commune de Guebwiller

André ERBS, Adjoint au maire de la Commune de Haguenau